

**COMMUNE
DE
LASNE**

**CONVOCATION
DU
CONSEIL COMMUNAL**

**Code de la Démocratie
locale et de la
Décentralisation**

Art. L1122-11 - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Art. L1122-13 - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

(Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle. Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux

Lasne, le 20 février 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première** fois à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui se tiendra le **mardi 28 février 2023** à **19:30 H** dans la **SALLE DU CONSEIL COMMUNAL**, Château de la Hvette, 1, Place Communale à LASNE.

ORDRE DU JOUR

1. Informations à la présente Assemblée
2. Finances communales - Règlement redevance pour la mise à disposition de « l'espace atelier » de la bibliothèque communale - Abrogation.
3. Finances communales - Règlement redevance pour la location de l'espace atelier de la bibliothèque communale, des salles et espaces culturels communaux - Décision.
4. Divers - Service Culture - Règlement d'ordre intérieur relatif à la mise à disposition des salles / espaces culturels communaux - Décision
5. Finances communales/Gestion territoriale - Règlement pour l'acquisition de badges (2) d'accès aux points d'apport volontaire (conteneur enterré cipom/ciffom) - Décision
6. Finances communales/Gestion territoriale - Prime zéro déchet - Règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat de protection menstruelle lavable- Décision
7. Finances communales/Gestion territoriale - Prime zéro déchet - Règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat de linge(s) lavable(s) et réutilisable(s) pour bébé - Décision
8. Finances communales/Gestion territoriale - Prime zéro déchet - Règlement pour l'octroi d'une prime communale à l'achat de linge(s) lavable(s) et réutilisable(s) (adulte) - Décision
9. Marchés publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Aménagements de voirie Chemin de la Ferme Renard - Projet 20180046 - 1.811.111 - Approbation des conditions et du mode de passation
10. Marchés publics/SIPP - Fourniture de trousse de secours - Accord-Cadre 2024/2026 - Adhésion à la centrale d'achat du SPW - Approbation
11. Marchés publics/Informatique - Acquisition de serveurs - Accord-Cadre 2023/2026 - Adhésion à la centrale d'achat du SPW - Approbation
12. Urbanisme/Patrimoine/Travaux - Demande de permis d'urbanisation - Création de 7 lots (dont un destiné à l'accès) - Rue d'Anogrune/avenue des Pèlerins - 3ème Division/Section A/n° 29a, 30e - Modification de la voirie communale - Modification de l'espace destiné au passage du public - Décision
13. Cabinet du Bourgmestre - Motion demandant la libération du Belge Olivier Vandecasteele détenu en Iran - Approbation.
14. Service Egalité des Chances - Divers - Subside communal pour un projet humanitaire - Conditions générales en vue d'une demande de subside et formulaire de demande d'un subside - Approbation
15. Gestion territoriale/Gestion patrimoniale - ASBL Groupement d'Informations Géographiques (asbl GIG) - Convention d'adhésion - Modification des utilisateurs (licences) - Décision
16. Ressources humaines - Réactualisation des cadres du personnel - Décision
17. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023
18. Ressources humaines - Écoles communales - Auxiliaire d'école - Reconduction de contrat - Prise d'acte
19. Ressources humaines - Gestion territoriale - Service Urbanisme - Demande de pension - Prise d'acte
20. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Congé de circonstance - Décision - Ratification.
21. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Congé de circonstances - Décision - Ratification.
22. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Congé exceptionnel pour cas de force majeure - Décision - Ratification.

périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

Art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

23. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Congé syndical du 13/01/2023 - Décision - Ratification.
24. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Congé syndical du 17/01/2023 - Décision - Ratification.
25. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Congé syndical du 24/01/2023 - Décision - Ratification.
26. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant à temps plein - Remplacement - Décision - Ratification.
27. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à charge PO pour 2 périodes - Remplacement - Décision - Ratification.
28. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire intérimaire dans un emploi non vacant à mi-temps - Remplacement - Décision - Ratification.
29. Personnel enseignant - Année scolaire 2022/2023 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement primaire - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi non vacant de 21 périodes - Remplacement - Décision - Ratification.

Le Directeur général,

Laurence Bieseman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.